

Conseil de gestion du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-31

Avis sur le plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/241 du 29 novembre 2022 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu l'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (Zone de Protection Spéciale) ;
- Vu l'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- Vu le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant modification et extension de la RNN du Banc d'Arguin,
- Vu la saisine de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 27 octobre 2022, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis sur le projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin pour la période 2022-2031 ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les enjeux et les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon valant DOCOB pour les sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 ;

Considérant les enjeux et les objectifs du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin 2022-2031 ;

Considérant la contribution attendue de la RNN aux objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, notamment de conservation ;

Considérant l’importance de coordonner les contributions de la RNN du Banc d’Arguin et du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon pour répondre aux objectifs européens et nationaux de conservation des espèces et des habitats ;

Considérant l’avis défavorable du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon du 03 décembre 2021 ; Considérant l’avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2022-037 du 15 novembre 2022 ;

Considérant l’avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNN du Banc d’Arguin du 28 novembre 2022 ;

Considérant les interventions et débats en séance du Conseil de gestion du 1er décembre 2022 sur ce projet ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable

Avis défavorable

Après vote à bulletin secret, le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet un avis favorable au projet de plan de gestion de la RNN du Banc d’Arguin 2022-2031, assorti des recommandations suivantes :

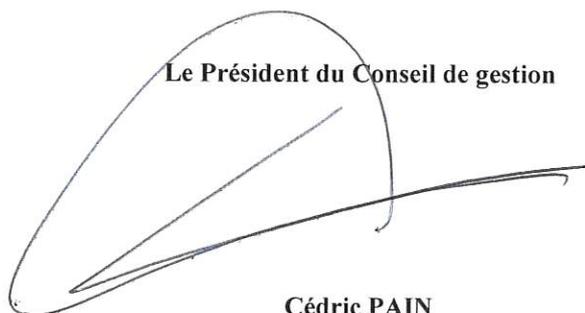
Recommandations :

1. Etoffer la synthèse de la partie « Diagnostic » du projet de plan de gestion pour accompagner la transition vers la partie « Gestion » ;
2. Proposer une synthèse de la contribution de ce projet de plan de gestion à l’atteinte des objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, en indiquant notamment la correspondance avec les finalités et sous-finalités de ce dernier ;
3. Détailler la contribution du Conseil scientifique de la RNN pour la mise en place des suivis scientifiques (et des protocoles associés) au sein de la RNN du Banc d’Arguin, et la communication de ces éléments au Comité consultatif.

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the bottom left, goes up and over to the right, then comes back down and under to the left, ending with a long horizontal stroke extending to the right.

Cédric PAIN

